

NATIONS UNIES



# CONSEIL DE SÉCURITÉ

## DOCUMENTS OFFICIELS

UN LIBRARY

TRENTE-CINQUIÈME ANNÉE

APR 22 1988

UN/SA COLLECTION

**2223<sup>e</sup>** SÉANCE : 20 MAI 1980

NEW YORK

---

### TABLE DES MATIÈRES

	<i>Pages</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2223) .....	1
Adoption de l'ordre du jour .....	1
La situation dans les territoires arabes occupés :	
Lettre, en date du 16 mai 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Jordanie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/13941) .....	1

#### NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1<sup>er</sup> janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

## 2223<sup>e</sup> SÉANCE

Tenue à New York le mardi 20 mai 1980, à 15 heures.

*Président* : M. Idé OUMAROU (Niger).

*Présents* : Les représentants des Etats suivants : Bangladesh, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Jamaïque, Mexique, Niger, Norvège, Philippines, Portugal, République démocratique allemande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zambie.

### Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2223)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La situation dans les territoires arabes occupés : Lettre, en date du 16 mai 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Jordanie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/13941).

*La séance est ouverte à 15 h 30.*

### Adoption de l'ordre du jour

*L'ordre du jour est adopté.*

#### La situation dans les territoires arabes occupés :

**Lettre, en date du 16 mai 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Jordanie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/13941)**

1. Le PRÉSIDENT : Conformément aux décisions prises à la 2222<sup>e</sup> séance, j'invite le représentant de la Jordanie à prendre place à la table du Conseil, j'invite le représentant d'Israël à occuper le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle du Conseil et j'invite le représentant de l'Organisation de libération de la Palestine à prendre place à la table du Conseil.

*Sur l'invitation du Président, M. Nuseibeh (Jordanie) prend place à la table du Conseil, M. Blum (Israël) occupe le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle du Conseil et M. Terzi (Organisation de libération de la Palestine) prend place à la table du Conseil.*

2. Le PRÉSIDENT : Le premier orateur est M. Mohamed Milhem, maire d'Halhoul, que le Conseil, à sa 2222<sup>e</sup> séance, a invité à participer au débat conformément à l'article 39 du règlement intérieur provi-

soire. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil afin de faire sa déclaration.

3. M. MILHEM (*interprétation de l'anglais*) : Je souhaiterais vivement que M. Blum soit là en ce moment.

4. Je vous remercie, Monsieur le Président, de la possibilité que vous me donnez de prendre la parole aujourd'hui devant le Conseil. Je remercie également ceux qui se sont employés à permettre ma présence ici.

5. Je parle ici non seulement en tant que père de neuf enfants, qui a été enlevé à son foyer et à sa famille et rejeté de l'autre côté de la frontière, mais aussi comme appartenant à un peuple qui a été tellement harcelé depuis la déclaration Balfour de 1917. Depuis 60 ans, les Palestiniens résistent à ceux qui leur refusent leur droit inaliénable à l'autodétermination nationale et aussi à la colonisation de leur territoire par des non-Palestiniens.

6. En 1937, la commission Peel annonçait que la poussée continuelle de l'immigration juive ferait surgir la perspective intolérable de voir les Arabes palestiniens gouvernés par des Juifs. Maintenant, en 1980, environ 1,5 million de Palestiniens sont gouvernés par des Juifs. Environ 3 autres millions de Palestiniens dépossédés de leurs biens sont également asservis par le bras largement tendu de l'armée israélienne et par le Mossad israélien, qui tous deux reçoivent l'aide des Etats-Unis. Le flot incessant de milliards de dollars américains a permis à Israël d'exproprier les Palestiniens de leurs terres, de s'y installer, de harceler les Palestiniens dans les territoires occupés — et non pas dans les territoires libérés, comme l'a dit M. Begin — et de faire des incursions dans le sud du Liban. Lorsque je suis allé dans le sud du Liban, je n'ai vu que des soldats israéliens, qui m'ont accompagné jusqu'au poste de contrôle nigérian. Les Israéliens ont également fait des incursions dans les camps de réfugiés, où ils se sont livrés à des tueries et à des destructions aveugles.

7. Cette persécution intolérable de notre peuple s'est intensifiée au cours des 13 dernières années. Les Israéliens ont démoli des milliers de maisons palestiniennes. A ce propos, je voudrais me référer au *New York Times* d'aujourd'hui, qui rapporte qu'un certain nombre de magasins d'Hébron ont été démolis le

2 mai. A qui appartenaient-ils ? Ils appartenaient à l'un des résidents d'Hébron (Al-Khalil), Idris Hirbawi, dont la famille, en 1929, avait octroyé protection à 20 familles juives. Voilà la récompense : les magasins et la maison de M. Hirbawi ont été démolis.

8. En 1968, les bulldozers israéliens ont rasé le vieux quartier de ma ville d'Halhoul, et cela n'importe qui peut le voir. Les Israéliens ont expulsé des milliers de résidents palestiniens et en ont jeté des milliers d'autres en prison. Beaucoup sont encore détenus — et j'ose dire que pas une seule famille d'une ville ou d'un village quelconque de Palestine n'a quelqu'un qui ne soit détenu ou emprisonné soit à vie soit pour un ou deux mois. Pourquoi ? Les Israéliens disent que c'est pour des raisons de sécurité. Ces personnes détenues sans jugement vivent dans des conditions inhumaines et sont soumises à la torture. Le jour de ma déportation, la mère d'un prisonnier de ma ville, Um Jihad, m'a dit que son fils, qui purgeait une condamnation à vie dans la prison d'Ashkelon, avait du mal à dormir parce que sa cellule était trop petite pour qu'il puisse même étendre les jambes. Il y a des centaines d'exemples du même genre.

9. Le 15 mars 1979, dans ma ville d'Halhoul, un garçon nommé Nasri Anani et une fille nommée Raba Sheldali ont été tués. On a dit à l'époque que les soldats tiraient en l'air — le garçon et la fille étaient sans doute des oiseaux ! Les tueurs ont été identifiés et emprisonnés, mais ils ont été relâchés plus tard. On a donné comme raison de leur mise en liberté — et cela a été publié dans les journaux israéliens — qu'ils avaient tué les deux étudiants en légitime défense. Je cite les journaux. De quelle légitime défense s'agit-il ? Qui était en état de légitime défense ? Étaient-ce les tueurs armés de mitrailleuses ? Ou bien s'agissait-il des deux jeunes étudiants qui n'avaient entre les mains que le drapeau palestinien ? Ensuite, après la mort des deux jeunes étudiants, le couvre-feu a été imposé dans notre ville. Je le demande : à qui devrait-on appliquer le couvre-feu, aux victimes ou aux tueurs ? Quelle logique y-a-t-il à punir les victimes en leur imposant un couvre-feu au lieu de l'imposer aux assassins ? Et l'un des assassins est un colon de Kiryat Arba.

10. De plus, pendant le couvre-feu les fenêtres ont été brisées dans un grand nombre de maisons. Pourquoi ? Parce que lorsqu'un enfant ou une femme franchissait le seuil de la porte les soldats venaient près de la maison et brisaient toutes les fenêtres. Les soldats israéliens ont pénétré dans trois maisons et se sont emparés de bijoux et d'autres objets de valeur. Les noms sont au poste de police d'Hébron. Ces cas on fait l'objet d'enquêtes pendant 14 mois. Mais, ce qui est pis — et les membres du Conseil ne savent peut-être pas qu'Halhoul est une petite ville agricole, peuplée principalement de viticulteurs —, c'est que pendant le couvre-feu les agriculteurs n'ont pu répandre les insecticides et traiter leurs vignes. Le mois de mars est le moment où l'on applique les insecticides.

Les agriculteurs qu'on a surpris tôt le matin alors qu'ils essayaient de se rendre dans leurs terres ont été brutalement battus — j'ai des noms, et ils figurent dans les archives de l'hôpital d'Hébron — et leurs machines à répandre l'insecticide ont été confisquées.

11. L'ironie veut que le 26 mars 1979, alors que nous, dans la ville d'Halhoul sur la rive occidentale, connaissions un couvre-feu rigoureux, les accords de Camp David étaient signés à la Maison-Blanche. De quelle paix s'agit-il alors que ce n'est la paix ni pour notre peuple ni pour notre terre ? Pourquoi nous trois qui sommes ici avons-nous été expulsés ? C'est uniquement parce que nous, comme le peuple qui nous a élus, avons rejeté le plan d'autonomie.

12. Comme je l'ai déjà dit, on nous propose une autonomie qui, comme M. Begin et son cabinet l'ont déclaré, ne donne aucune autorité sur la terre, aucune autorité sur les sources d'eau ou d'énergie, même pas sur les télécommunications. Que signifie cette autonomie ? Avant d'être expulsé, j'avais une certaine autorité sur ma femme et mes enfants. Nous avons une certaine autorité sur nos étudiants. L'autonomie signifie donc que la situation actuelle va continuer et que l'occupation se poursuivra.

13. Nous avons donc rejeté l'autonomie dès le début; nous rejetons la persistance d'une occupation brutale et les efforts qui sont faits pour la légaliser. Nous avons dit non aux colonies de peuplement. Nous avons dit non au massacre d'étudiants innocents à Jérusalem et à Anabta. Le mois dernier, je crois qu'un étudiant a été tué à Anabta. Comment a-t-il été tué ? Le gouverneur de Tulkarm, qui se nomme Massafi, est arrivé à la fin d'une manifestation pacifique par des étudiants d'une école supérieure au moment où ils retournaient vers l'école. Il a appelé le garçon, qui s'est enfui parce qu'il était effrayé. Le gouverneur a tiré dans les jambes et le garçon est tombé. Le gouverneur lui a alors tiré une balle dans la tête. Où se trouve Massafi maintenant ? Il est gouverneur de Tulkarm. Il fait la loi.

14. Nous avons également dit non à la destruction de nos maisons et de nos biens. Il y a deux mois, 150 voitures ont été détruites ou endommagées à Ramallah et environ 40 à Halhoul par le Gush Emunim et les adeptes de Kahane. Lorsque les maires des villes concernées ont appris par téléphone que l'on détruisait toutes les voitures, ils se sont mis en rapport avec le bureau du gouverneur parce que, sous l'occupation, les maires n'ont pas autorité sur les forces de police. Nous n'avons pas de forces de police. Nous n'avons aucune autorité, comme l'a dit M. Blum, pour maintenir l'ordre. Il a dit que nous devons maintenir l'ordre. Mais comment ? Les forces de police sont contrôlées par les autorités d'occupation; les soldats et les colons ont des mitrailleuses et patrouillent dans les rues, tuant et détruisant sans discrimination. Les maires d'Al-Bireh et de Ramallah ont dit au gouverneur : "Il y a quelque chose qui ne va pas;

les voitures sont endommagées et nous recevons un grand nombre d'appels." Savez-vous qui était dans le bureau ? Le secrétaire du gouverneur, à moitié endormi, qui a répondu : "Attendez le retour du gouverneur dans une dizaine d'heures."

15. Comment pouvons-nous maintenir l'ordre ? Qui est chargé de faire respecter la loi et l'ordre ? Si un maire ne peut pas atteindre Jérusalem six jours par semaine, où est l'ordre, où est la loi ?

16. Nous avons dit non à la transformation de la sainte mosquée d'Abraham. L'imam que vous voyez ici prêche à la mosquée. C'est une mosquée islamique, mais elle a subi de tels changements qu'elle ressemble à une synagogue.

17. Nous avons dit non aux tortures israéliennes. A la suite de ces tortures, certains de nos compatriotes se sont retrouvés à l'hôpital; certains sont paralysés, d'autres sont enfermés dans des asiles. Vingt d'entre eux se trouvent dans l'asile de Bethléem; ils ont perdu la raison parce qu'ils ont été battus sur la tête. D'autres sont au cimetière — ils sont passés directement de la prison au cimetière.

18. Nous avons dit non à la lourde fiscalité imposée non seulement aux marchands et aux négociants mais aussi aux programmes et services municipaux. J'ai un programme pour l'eau. Je dois donner aux autorités le produit de mes impôts. Au lieu de percevoir moi-même des fonds en vue d'aider à financer ce programme, je suis obligé en tant que maire d'en donner; et il en est de même pour l'entrepreneur.

19. Et, par-dessus tout, nous avons dit non, et nous continuerons de dire non, et le monde continuera de dire non, à l'occupation.

20. A tout cela nous avons dit non. Qui pourrait accepter la persécution continue de son peuple, de tout peuple, par une puissance d'occupation ? Mais entre-temps nous avons aussi dit oui. Nous ne sommes pas des forces du refus qui disent non, non et non, comme certains veulent le faire croire. Nous avons dit oui à l'autodétermination de notre peuple; nous avons dit oui au contrôle de nos ressources naturelles et de nos terres; nous avons dit oui à la sécurité et à la prospérité de nos compatriotes, et oui à leur bien-être. Qui a besoin de sécurité ? Le maire d'Hébron, le juge islamique, le maire d'Halhoul, ou le gouverneur de Tulkarm qui a tué un jeune garçon et qui est toujours gouverneur ? Il est toujours gouverneur, sur ma terre. Nous avons dit oui au droit des Palestiniens d'établir leur Etat souverain sur leur propre sol. Nous avons dit oui au rapatriement.

21. Je voudrais me référer maintenant aux déclarations de M. Blum, notamment à celle qu'il a fait le 8 mai [2221<sup>e</sup> séance] et dans laquelle il a parlé de la liberté d'expression. Comme les membres du Conseil le savent, j'ai été expulsé il y a 18 jours. Par liberté

d'expression entend-il l'interdiction qui est actuellement faite aux maires élus de parler à la presse ? Entend-il l'interdiction qui est faite aux maires élus de se déplacer au-delà des limites de leur ville ? C'est ce qui se passe actuellement. Entend-il les postes multiples de contrôle qui empêchent bien souvent les Palestiniens d'arriver jusqu'à la mosquée Al-Aqsa pour la prière du vendredi ? Entend-il les écoutes électroniques placées sur les téléphones des maires élus, des représentants des syndicats et des chambres de commerce et des sociétés de bienfaisance ? Entend-il le camouflage de microphones clandestins ? Tout ce que je dis est enregistré. Entend-il l'isolement dans lequel sont tenus du reste du monde les villes d'Al-Khalil (Hébron), Anabta, Halhoul et les camps de réfugiés de Jalazon Dhaisha et Nur Shams ?

22. Comment la liberté d'expression peut-elle être compatible avec la censure imposée aux journaux locaux de la rive occidentale occupée, avec le bâillon de la voix du peuple ou avec l'interdiction faite aux journalistes de voir les 600 dunams de blé détruits dans le district d'Hébron ? Il y a trois mois, des hélicoptères ont fumigé environ 600 dunams de blé et d'orge, et les malheureux paysans ont vu toute leur récolte réduite en cendres. Il en a été de même pour 100 dunams d'oliviers dans le secteur ouest du district d'Hébron. Lorsque les journalistes ont voulu se rendre sur les lieux, une vingtaine de soldats étaient postés à des points de contrôle pour les empêcher de passer. Si tout cela était licite et justifié, qu'on le montre alors au monde entier.

23. M. Blum a parlé du règlement de 1945 relatif à la défense et a indiqué que ce règlement avait été appliqué par la Jordanie; il a cité le nom de Jaffa. Apparemment, M. Blum ne connaît pas bien la géographie. Jaffa fait partie de la Jordanie. Ce règlement de 1945 a été promulgué par les autorités mandataires britanniques; or le Mandat britannique n'est plus. Il a prétendu que ce règlement avait été appliqué par la Jordanie avant le 4 juin 1967. Cette disposition d'urgence n'a en fait jamais existé sous l'autorité jordanienne, et elle n'existe pas non plus maintenant. De ce fait, ce règlement n'a jamais été appliqué par la Jordanie à ce que M. Blum appelle la Judée et la Samarie. Que sont la Judée et la Samarie ? La Judée et la Samarie constituent la rive occidentale occupée. Il change les noms des villes et des régions. Ils déforment les choses, de même que les bulldozers déforment nos terres.

24. Je voudrais aussi rappeler à M. Blum l'article 49 de la quatrième Convention de Genève de 1949<sup>1</sup>. Il nous a dit qu'ils ne reconnaissent pas la Convention de Genève; ils ne reconnaissent pas la Croix-Rouge; ils ne reconnaissent pas les résolutions du Conseil de sécurité. Que reconnaissent-ils ? Ils ne reconnaissent pas l'existence d'un peuple entier : le peuple palestinien. Ils vont même jusqu'à dire que nous ne sommes pas des gens normaux. Mais, regardez, nous sommes bien des gens comme tout le monde ! L'article 49 de la quatrième Convention de Genève stipule :

“Les transferts forcés, en masse ou individuels, ainsi que les déportations de personnes protégées hors du territoire occupé dans le territoire de la Puissance occupante ou dans celui de tout autre Etat, occupé ou non, sont interdits, quel qu'en soit le motif.”

25. Dans les journaux d'aujourd'hui, y compris le *New York Times*, il est dit que deux familles, dont l'une de Beit Sahur, ont été transférées dans un camp de réfugiés abandonné près de Jéricho. Sait-on qui vit dans ce camp ? Des serpents et des chiens sauvages. C'est une région désertique où il fait très chaud en été. Une famille se compose du père qui est employé, de sa fille qui est aussi employée, et d'un fils ou d'une fille qui est, je crois, à l'Université de Bir Zeit. Evidemment, ceux qui ont un emploi ne peuvent se rendre à leur travail et les étudiants ne peuvent se rendre à leur université. Mais ils peuvent rester dans le camp de réfugiés près de Jéricho.

26. Dans sa déclaration du 8 mai, M. Blum a dit que “le terrorisme international a été endigué à l'échelle mondiale” [*ibid.*, par. 35]. S'il en est ainsi, qui mettra un terme au terrorisme et à la persécution du peuple palestinien dans les territoires occupés ? Les délégations qui étaient censées se rendre dans la rive occidentale en ont été bannies par Israël. Dans ces conditions, comment mettre un terme au terrorisme qui à l'heure actuelle est pratiqué jour et nuit ? Qui arrêtera le terrorisme qui n'est pas seulement le fait des bandes du Gush Emunim et des colons mais — et ceci est très important — qui est aussi celui de l'armée d'un Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies ? Qui mettra fin à la pratique des autorités militaires qui consiste à rejeter ou à désapprouver les projets municipaux, tels que celui sur l'eau potable à Hébron ? Le maire et le Conseil municipal d'Hébron voulaient creuser dans le village de Bani Naim un puits d'eau potable, mais les Israéliens ont dit non. Ce projet ainsi que le marché pour la vente en gros de fruits et légumes et le chemin agricole d'Halhoul représentent-ils une menace pour la sécurité du Moyen-Orient ? Si cette question lui était posée, M. Blum répondrait en disant que le marché est proche des écoles. Je sais ce qu'il dirait, et moi je peux dire ceci : je crois que tous les membres du Conseil s'intéressent au bien-être de nos étudiants, à l'exception de M. Blum; ses soldats interrompent les classes et battent les étudiants, dont le sang a laissé des traces sur le plancher des classes. Le marché ne saurait nuire aux écoliers ni constituer pour eux un facteur de déséquilibre.

27. M. Blum a parlé des fidèles juifs d'Al-Khalil — et ceci est très important. Parlons calmement. Je souhaiterais que M. Blum soit là. Les fidèles juifs prient dans des synagogues et non dans des mosquées. Etant donné qu'il n'existe aucune synagogue à Hébron, les colons juifs essaient de transformer la sainte mosquée d'Abraham en synagogue. Que faisaient dans les rues d'Al-Khalil Eli Hazeev — dont le nom était

James Mahon — et sa bande armés de mitrailleuses ? Etaient-ils là pour prier, alors qu'il n'existe pas de synagogue à Hébron ? Qui est donc Hazeev et que signifie son histoire pour les habitants de Palestine, et en particulier pour les habitants d'Hébron ? Comment contribue-t-elle aux horreurs de la vie que nous menons sous l'occupation israélienne ? Voilà un homme né en Virginie et élevé en chrétien, qui, après avoir développé au Viet Nam un goût pour la violence et le meurtre, se rend en Israël où il se convertit au judaïsme et obtient la citoyenneté israélienne. Les colonies de peuplement israéliennes de la rive occidentale occupée constituent le cadre idéal pour cet homme épris de violence et qui s'est consacré à la guerre. Il s'est rendu en Israël uniquement pour combattre les Arabes et pour servir comme tireur d'élite dans le corps d'élite israélien. Au mois de mai dernier, il a été jeté en prison pour avoir pénétré dans des maisons d'Hébron habitées par des Arabes où il a battu les habitants et mis en pièces leur mobilier et leurs biens. Peu de temps après avoir été libéré, il a été arrêté, mais pas accusé, pour avoir brisé les vitres des voitures de ma ville d'Halhoul.

28. De nouveau je demande au Conseil si des gens ayant de telles convictions et des mitrailleuses étaient en train de prier. Certainement pas. Ils faisaient tout sauf prier. Ils ont déchiré le saint Coran dans la mosquée d'Abraham en 1976. Ils ont fait irruption dans des maisons à minuit, terrorisant femmes et enfants. Ils ont détruit des voitures particulières à Halhoul, à Ramallah et à Shufat, village qui se trouve près de Jérusalem. Ils ont fait irruption dans des supermarchés, attaquant les clients et détruisant les marchandises. Ils ont coupé des pieds de vigne près de Kiryat Arba.

29. Un jour, un journaliste m'a demandé quand mes ancêtres étaient arrivés en Palestine. Je lui ai répondu que mes ancêtres étaient arrivés aussitôt après Adam, que des vagues de Grecs, de Romains, de Juifs et autres étaient arrivées et reparties alors que moi, assis sur le pas de ma porte, j'aurais assisté à leurs allées et venues et étais toujours là.

30. Je veux faire un dernier commentaire sur la déclaration de M. Blum. La dernière personne qualifiée pour parler de ce qu'il a appelé l'occupation soviétique de l'Afghanistan c'est bien lui, et je lui rappellerai le proverbe : que celui qui habite une maison de verre ne jette pas de pierres.

31. Travaillons à une paix réelle dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies et de ses résolutions pour que nos femmes et nos enfants puissent vivre avec leurs père et mère. A ce propos, l'épouse du juge islamique est morte il y a deux mois et ses quatre enfants sont maintenant privés de leur père et de leur mère. Il n'a pas pu leur téléphoner comme il le souhaitait car le téléphone dont il dispose dans sa maison a été coupé. Que voulait-il dire à ses fils ? Il voulait leur demander s'ils allaient bien, s'ils avaient ce qu'il

leur fallait, etc. Mais il n'a pas pu les joindre; il n'a pas pu parler à ses fils, dont la mère est morte et le père expulsé. Où est la loi ? C'est la loi de la jungle, au xx<sup>e</sup> siècle ! Qu'on nous laisse retourner vers ceux qui nous ont élus et qui ont bien besoin de nos services. Qu'on nous laisse retourner vers notre peuple pour que nous puissions dans son intérêt nous occuper des projets ambitieux que nous avons à l'esprit.

32. A tous nous avons toujours fait connaître les aspirations de notre peuple — et quand je dis à tous, je veux parler aussi des Israéliens. Les Phantoms et les armes perfectionnées n'apportent pas la paix. La seule manière de parvenir à la paix est de reconnaître et de respecter le droit du peuple palestinien de retourner dans ses foyers, d'exercer son droit inaliénable à l'autodétermination et à la création d'un Etat souverain dans sa patrie, la Palestine. Notre peuple n'aime pas la guerre, et MM. Weizman et Bar-Lev ont eu raison de dire que l'opération menée à Hébron aurait eu lieu même si les maires expulsés n'avaient rien dit. Notre peuple n'aime pas la guerre, pas plus que la violence. La présence de notre Etat préserverait la paix, tandis que le déni qui nous est opposé de manière permanente ne fait que la menacer.

33. Israël est tenu de respecter les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et les articles de la quatrième Convention de Genève de 1949. Pourtant, il a violé ces textes, ce qui a eu de graves conséquences. Et maintenant il les a encore violés, d'abord en nous expulsant, puis en nous refusant le droit de rentrer dans notre pays. Les Israéliens nous ont expulsés sans nous accuser et sans nous donner le droit de nous défendre. Nous n'avons pas été traduits en justice, et l'on nous a dit, ce qui était un mensonge, qu'on nous amènerait au bureau du Ministre de la défense. Nous n'avons jamais vu personne. On nous a mis un masque et on nous a rejetés de l'autre côté de la frontière. Après que l'on nous eut refusé de repasser par le pont — et les représentants en sont au courant —, la seule arme qui nous restait était la résolution du Conseil de sécurité. Nous l'avons par écrit, mais les Israéliens ont dit non, malgré la décision quasi unanime du Conseil.

34. Je regrette d'avoir retenu aussi longtemps l'attention du Conseil. Ce que je demande, c'est l'application de la résolution; marchons la main dans la main avec le Secrétaire général; laissez-nous rentrer dans nos foyers. Nous n'avons pas besoin d'être accompagnés; nous n'avons pas besoin de gardes, car nous n'avons pas de mitrailleuses; le Secrétaire général et les membres du Conseil ne peuvent préserver la paix dans le monde que par la vérité.

35. Le PRÉSIDENT : Le prochain orateur est M. Fahd Qawasma, maire d'Al-Khalil, que le Conseil, à sa 2222<sup>e</sup> séance, a invité à participer au débat conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

36. M. QAWASMA (*interprétation de l'anglais*) : D'Al-Khalil, qui est la deuxième ville la plus ancienne dans l'histoire de l'humanité, je viens au Conseil. Notre patriarche Abraham, après avoir séjourné à plusieurs reprises à Our en Chaldée, fut reçu avec hospitalité par la population d'Al-Khalil. C'est là, dans la bonne ville d'Al-Khalil, qu'Abraham choisit de rester jusqu'à sa mort. Tout au long de l'histoire, les Palestiniens de toutes confessions ont vécu à Al-Khalil dans l'amitié.

37. Suliman Abdul Malik construisit, il y a 1 300 ans, la mosquée Al-Ibrahimi pour vénérer la mémoire de notre patriarche. La mosquée Al-Ibrahimi est l'un des sanctuaires les plus sacrés des musulmans du monde entier. A Al-Khalil, la liberté de religion a su surmonter les orages de l'histoire, rendant ainsi hommage à notre patriarche Abraham. Et ce n'est qu'au début de notre siècle que le mouvement sioniste, par sa progression, a apporté trouble et division parmi les citoyens d'Al-Khalil.

38. En 1967, lorsque la ville est tombée sous l'occupation israélienne, les Israéliens, au mépris complet de tous les droits de l'homme et des normes juridiques, ont violé la sainteté et le caractère religieux de la mosquée et ont divisé ce sanctuaire pour y établir une synagogue. A présent, les musulmans ne peuvent prier que dans la moitié de la mosquée, et cela sous les canons israéliens.

39. En 1968, les forces d'occupation sionistes, dans un effort pour renforcer leur politique d'expansion, ont approuvé la création de colonies de peuplement dans les territoires palestiniens occupés. Ils l'ont fait en violation de l'article 49 de la quatrième Convention de Genève, qui interdit la puissance d'occupation de transférer sa propre population dans la zone occupée.

40. Le 10 février de cette année, le cabinet israélien a approuvé l'installation de Juifs dans notre ville. Nous avons à ce moment-là élevé des protestations contre cette décision illégale d'Israël auprès du Conseil de sécurité, qui s'est immédiatement réuni pour étudier cette mesure illégale. Le Secrétaire général, agissant conformément à la demande qui lui en avait été faite par cette instance, m'invita, en ma qualité de maire d'Al-Khalil, à venir devant le Conseil témoigner de la situation dangereuse résultant de la décision extrêmement grave du cabinet israélien. Toutefois, le Conseil s'en souviendra, Israël a rejeté la décision du Conseil, ce qui m'a empêché de me rendre au Siège de l'Organisation des Nations Unies. Par la suite, le 29 février, j'ai envoyé une lettre au Conseil, qui a été distribuée sous la cote S/13830. Dans cette lettre, je décrivais certaines des activités illégales et inhumaines des colons ainsi que celles des autorités d'occupation contre la population d'Al-Khalil.

41. Je n'ai pas l'intention d'abuser de l'indulgence ni de laisser la patience des membres du Conseil en rappelant la teneur de ce document; cependant, étant

• donné que la communauté internationale et l'opinion publique mondiale ont à plusieurs reprises été mobilisées par les événements tragiques qui se sont déroulés dans notre ville bien-aimée, il me semble utile de mettre en évidence divers aspects de la situation.

42. Les actes perpétrés par les séides du rabbin Levinger et les atrocités commises par les forces sionistes d'occupation contre les citoyens sans armes de la ville d'Al-Khalil sont la preuve vivante du racisme de ceux qui veulent coloniser notre terre, nous déraciner de nos foyers, nous éloigner de nos biens et usurper notre liberté.

43. Depuis le tout premier jour où ils sont arrivés dans notre ville, les colons n'ont cessé de terroriser nos femmes et nos enfants. Il y a cinq jours à peine, les soldats israéliens sont entrés dans ma maison; ils y ont fait irruption, ont battu les femmes et les enfants qui s'y trouvaient et m'ont expulsé. Les colons terrorisent nos femmes et nos enfants, tirent sur nos maisons et détruisent nos récoltes, et ce au moment même où le Conseil se réunit. Il y a deux jours seulement, les autorités israéliennes elles-mêmes ont annoncé l'arrestation du rabbin Meir Kahane et de certains de ses disciples parce qu'il avait l'intention de commettre des crimes odieux contre les citoyens palestiniens des territoires occupés.

44. C'est dans ce contexte que j'aimerais appeler l'attention des membres du Conseil sur le fait que ces crimes barbares n'ont pas été commis uniquement dans notre ville d'Al-Khalil mais dans chaque ville et chaque village palestiniens. Ni la population palestinienne, ni les terres palestiniennes n'ont été à l'abri de la mutilation violente dont est responsable la Puissance occupante. Les terres palestiniennes et le peuple palestinien en ont été victimes et continuent de l'être.

45. Nous avons protesté par des moyens pacifiques. Nous avons adressé des plaintes aux autorités israéliennes qui, en vertu du droit international, sont dans l'obligation d'assurer notre sécurité en tant que citoyens vivant sous l'occupation. Mais nos plaintes sont restées sans réponse. Au contraire, l'armée israélienne a offert sa protection aux auteurs de ces atrocités et, dans la plupart des cas, elle a participé à ces crimes. Lorsque nous nous sommes adressés au Conseil de sécurité, qui est chargé du maintien de la paix et de la sécurité dans le monde, le Conseil a adopté la résolution 465 (1980), qui déplorait vivement les pratiques israéliennes, les déclarait illégales et contraires aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies. Au mépris total de la volonté internationale reflétée dans cette résolution, les autorités israéliennes ont intensifié l'oppression dont notre peuple est victime en imposant un couvre-feu dans les villes et les villages, en limitant la liberté de mouvement des habitants, en imposant des châtements collectifs, en détruisant des maisons et en limitant les activités politiques des fonctionnaires élus et des dirigeants de la communauté.

46. Comme on peut s'y attendre de la part des peuples soumis à l'oppression et à la domination étrangères, notre peuple poursuit sa lutte tant par des moyens pacifiques que par la force des armes. Tout comme la lutte du peuple français contre le nazisme et la lutte que poursuit le peuple d'Afrique du Sud contre le racisme, la lutte de notre peuple a eu son point culminant lors des événements survenus le 2 mai sur l'emplacement où doit s'élever une colonie de peuplement, au cœur même de ma ville, Al-Khalil.

47. Ce jour-là, en dépit du fait que les autorités israéliennes savaient que nous n'avions rien à voir avec cet acte de résistance, les sionistes m'ont expulsé ainsi que mes collègues vers le Liban. Cette expulsion s'est déroulée d'une façon extrêmement brutale et dramatique. Nous avons tous trois été enlevés et arrachés à nos foyers et à nos familles d'une façon méprisante et tout à fait digne des nazis. Et c'est sans aucun respect pour les fonctions que nous exerçons en notre qualité de fonctionnaires élus que cela a été fait. Il s'agit en outre d'une grave insulte à l'intégrité de notre autorité religieuse la plus élevée, le juge islamique Rajab Attamimi. Ils nous ont fait porter des cagoules depuis le début de notre voyage jusqu'à notre arrivée dans le sud du Liban.

48. Le 8 mai, le Conseil s'est réuni à nouveau pour discuter notre expulsion par les autorités israéliennes. A ce moment-là le Conseil a décidé de lancer un appel à Israël pour qu'il rapporte cette mesure illégale et autorise notre retour dans notre patrie. Suite à la décision du Conseil, M. Milhem, le juge Attamimi et moi-même nous sommes dirigés vers le pont du roi Hussein, portant des pancartes où était reproduit le texte de la résolution du Conseil. Mais les soldats israéliens, sur instructions du Gouverneur militaire, nous ont arrêtés et nous ont empêchés d'exercer ce droit de l'homme fondamental.

49. Les autorités sionistes israéliennes, pour justifier l'expulsion dont mes collègues et moi-même avons été frappés, ont invoqué un prétexte, à savoir que nous aurions fait des déclarations qui auraient créé un climat de violence dans ma ville, Al-Khalil. Il s'agit là d'un mensonge et d'une allégation tout à fait dénuée de sens.

50. La décision de nous expulser avait été prise bien avant les événements survenus au début du mois de mai. Les sionistes ont décidé de nous expulser lorsque nous nous sommes opposés aux accords de Camp David et au plan d'autonomie. Notre peuple considère ces accords et ce plan comme une déclaration de guerre contre notre droit à l'autodétermination, contre notre droit de vivre en liberté et contre le droit des Palestiniens de rentrer dans leur patrie. Ces accords ont pour but de saper l'unité nationale du peuple palestinien et de perpétuer l'occupation de notre pays et l'asservissement de notre peuple. Les sionistes ont décidé de nous expulser parce que nous avons lutté contre la politique israélienne qui consiste à coloniser nos terres. Ils ont décidé de nous expulser



parce que nous nous sommes opposés fermement aux pratiques et aux mesures illégales israéliennes, telles que la démolition de maisons, la détention illégale de notre population dans les prisons, les châtiments collectifs imposés à notre peuple et l'expulsion de dirigeants communautaires. Les sionistes nous ont expulsés parce que nous avons révélé à l'opinion publique mondiale le laid visage de leur politique et de leur philosophie. Ils nous ont expulsés parce que nous avons envoyé au Conseil des lettres décrivant les réalités inhumaines et brutales de l'occupation. Voilà les véritables raisons de notre expulsion le 2 mai, et non celles avancées par Israël.

51. Permettez-moi, par votre intermédiaire, Monsieur le Président, et celui des autres membres du Conseil, de poser une question à la conscience du monde entier : qui mérite d'être expulsé, les victimes ou leurs bourreaux, les opprimés ou leurs oppresseurs, les colons ou la population autochtone ? Je demande au Conseil : qui expulserez-vous, le rabbin Kahane de Brooklyn ou le maire d'Halhoul ? Qui mérite d'être expulsé : le rabbin allemand Levinger ou le juge Attamimi, dont la famille remonte à 2 000 ans dans l'histoire d'Hébron ! Qui mérite d'être expulsé : ceux qui entrent dans Al-Khalil avec des mitrailleuses ou ceux qui sont élus par la population d'Al-Khalil ?

52. Le Conseil se trouve face à un défi en ce moment même, car sa crédibilité est en jeu. Si le Conseil, qui est l'instance suprême de l'Organisation des Nations Unies, n'est pas en mesure d'assurer le retour de trois personnes qui ont été illégalement expulsées de leurs foyers, comment veut-il qu'un peuple tout entier ait foi en ses décisions ?

53. Pour terminer, je voudrais m'adresser au représentant des Etats-Unis. Monsieur, votre gouvernement prétend qu'il a pris un engagement envers les droits de l'homme, la démocratie, l'égalité et la liberté, et envers la paix et la sécurité au Moyen-Orient. Si maintenant, dans cette discussion d'ordre moral qui traite de toute évidence des droits fondamentaux de l'homme, votre gouvernement choisit le silence, comment le peuple palestinien peut-il avoir confiance en vous ? Comment pouvons-nous faire confiance aux Etats-Unis quand ils disent clairement que les colonies de peuplement sont illégales et qu'en même temps ils octroient annuellement 3 milliards de dollars à Israël pour bâtir des colonies sur nos terres ? Comment pouvons-nous faire confiance aux Etats-Unis quand ils disent qu'ils veulent la paix au Moyen-Orient alors qu'au même moment ils envoient toutes sortes d'armes, de chars d'assaut et d'avions à Israël pour tuer la population palestinienne sur la rive occidentale, dans les territoires occupés, au Liban et ailleurs ? Comment pouvons-nous faire confiance aux Etats-Unis quand ils parlent des droits de l'homme alors que maintenant ils se taisent et n'appuient pas notre retour en hommes libres dans nos foyers ?

54. Monsieur le Président, vous m'avez donné l'occasion d'expliquer notre situation et je tiens à vous

en remercier ainsi que les autres membres du Conseil. Je vous assure que nous sommes décidés à rentrer dans nos foyers et par tous les moyens. La liberté est indivisible et la justice triomphera.

55. Le PRÉSIDENT : Je crois comprendre que le Conseil est prêt à procéder au vote sur le projet de résolution dont il est saisi [S/13949]. Si je n'entends pas d'objections, je vais le mettre aux voix.

*Il est procédé au vote à main levée.*

*Votent pour :* Bangladesh, Chine, France, Jamaïque, Mexique, Niger, Norvège, Philippines, Portugal, République démocratique allemande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zambie.

*Votent contre :* néant.

*S'abstiennent :* Etats-Unis d'Amérique.

*Par 14 voix contre zéro, avec une abstention, le projet de résolution est adopté [résolution 469 (1980)].*

56. M. vanden HEUVEL (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : La position de mon gouvernement sur la question dont le Conseil est saisi a été exposée dans notre déclaration du 8 mai [2221<sup>e</sup> séance] et n'a pas changé. Ma délégation s'est donc abstenue dans le vote sur le projet de résolution.

57. Le PRÉSIDENT : Le représentant de l'Organisation de libération de la Palestine a demandé la parole. Je la lui donne.

58. M. TERZI (Organisation de libération de la Palestine) [*interprétation de l'anglais*] : Les Etats-Unis nous ont encore une fois donné une mauvaise excuse pour se dérober à leur engagement vis-à-vis de la quatrième Convention de Genève. L'heure est dangereuse pour les traités et les conventions. L'article 1 de la quatrième Convention de Genève dit :

“Les Hautes Parties contractantes” — et je crois comprendre que les Etats-Unis en sont une — “s'engagent à respecter et à faire respecter la présente Convention en toutes circonstances.”

Les Etats-Unis ont déclaré ouvertement et ont montré qu'ils n'avaient pas fait respecter la Convention de Genève. Je ne vois aucune raison pour qu'ils considèrent qu'ils sont encore partie à cette convention.

59. Peu importe que les Etats-Unis aient voté ou non pour cette résolution. La résolution est là et notre peuple sait que le monde lui accorde son plein appui. Si les Etats-Unis veulent se singulariser en restant une minorité d'un seul, libre à eux. Mais qu'ils réfléchissent aux conséquences de cette politique isolationniste qu'ils suivent, surtout envers les droits de

l'homme et l'exercice des droits de l'homme dans le monde.

60. Nous n'avons pas été étonnés ce matin d'entendre le représentant de Tel-Aviv dire au Conseil que si Israël

“ne reconnaît pas l'application officielle de la quatrième Convention de Genève dans les régions qu'il administre, il n'en demeure pas moins qu'il applique *de facto* les mesures humanitaires stipulées dans cette convention” [222<sup>e</sup> séance, par. 57].

Cela ne nous a pas surpris parce qu'en 1968 déjà un certain professeur Yehuda Zvi Blum, qui représente maintenant Tel-Aviv, avait présenté un argument israélien qui refusait l'applicabilité de la Convention à la rive occidentale et à Gaza. L'argument d'Israël se fondait sur sa prétention que la Convention ne s'applique qu'à l'occupation de territoires légitimement détenus par une partie contractante. Si donc un pays n'est pas partie contractante, c'est la loi de la jungle et tout le monde peut violer la Convention. Un fait bien établi est que, dans la Convention, le mot “territoire” implique, outre le sens *de jure*, le sens *de facto*. En l'occurrence, la Palestine occupée l'est en droit et en fait, et la souveraineté sur ce territoire appartient toujours à son propriétaire : le peuple palestinien. Israël est toujours l'occupant militaire illégal. Le monde en convient à l'unanimité. Dans sa résolution 465 (1980), le Conseil, à l'unanimité, a nettement affirmé une fois encore que la quatrième Convention de Genève est applicable aux territoires arabes occupés par Israël depuis 1967, y compris Jérusalem.

61. Un autre fait bien connu est que l'administration militaire de tout territoire par une puissance occupante n'est jamais bénigne. L'occupation et l'administration militaires sont toujours nécessairement brutales parce qu'une occupation militaire étrangère contre la volonté d'un peuple est une violation des droits de ce peuple, et celui-ci résistera. De ce fait, l'occupant doit être brutal. Je ne cherche pas à justifier la brutalité, mais la résistance armée est engendrée par la brutalité des forces d'occupation étrangères.

62. Dans sa résolution 465 (1980), le Conseil a réaffirmé que les territoires arabes occupés par Israël depuis 1967, y compris Jérusalem, devaient être protégés par la quatrième Convention de Genève. Cependant, on a allégué ce matin que cette résolution avait été acceptée par des hypocrites et était le produit de l'hypocrisie, d'une conscience sélective et d'une optique éclectique. C'est ainsi qu'a parlé le führer de Tel-Aviv et du mouvement sioniste. Si Tel-Aviv a raison, le reste du monde a tort.

63. Le représentant de Tel-Aviv a rappelé la source des lois et règlements qui sont appliqués dans les territoires occupés. Avant tout, nous avons le règlement de 1945 sur la défense promulgué par les autorités

mandataires britanniques. Je ne vais pas expliquer ici pourquoi il a été promulgué, mais je reconnais que ce règlement était brutal et inhumain et constituait une violation flagrante des droits fondamentaux de l'homme au point que certains Juifs de Palestine avaient dit qu'il était digne d'un régime nazi. Un régime sioniste, un régime nazi : quelle différence ? Au fond, ils sont tous deux exclusifs, expansionnistes et agressifs. Donc l'application de ce règlement à la population arabe du territoire palestinien occupé n'est qu'une nouvelle preuve, si besoin était, du caractère raciste et colonialiste du mouvement sioniste. Pour reprendre les termes d'un journaliste israélien :

“La politique et les pratiques israéliennes sont une imitation des pratiques du Gouvernement mandataire britannique et constituent une forme de châtement difficile à accepter. Les criminels doivent être traduits devant les tribunaux. Parfois, on peut leur donner le choix entre l'exil et la prison.”

64. Les dirigeants expulsés que le Conseil a bien voulu inviter à prendre la parole ici ne sont coupables que d'un crime : ils ont exprimé leur opposition à l'occupation et au régime illégal d'Israël. Si c'est un crime, il y aura d'autres expulsions et le jour n'est pas loin où des milliers d'autres devront être traités de la même façon par Israël. Alors il y aura encore des milliers de Palestiniens arabes qui, pour avoir exprimé leur opposition, seront expulsés. En fait, le 9 mai, Ariel Sharon, membre du cabinet de Tel-Aviv, a déclaré, selon le journal *Ma'ariv* : “Nous avons expulsé deux maires, et rien ne s'est passé dans le monde. Pourquoi alors ne pas en expulser 20 autres ?” Naturellement, les Israéliens peuvent compter sur un veto éventuel des Etats-Unis. Le juge islamique et les maires élus ont exprimé leur opposition à l'occupation et aux pratiques israéliennes.

65. Le prophète Mahomet, parlant aux musulmans, leur a dit — que l'on me pardonne cette traduction qui n'est peut-être pas très exacte :

“Que celui qui voit le mal ou le vice tâche d'y remédier par ses actes; s'il ne le peut par des actes, alors par des paroles; et s'il n'y parvient pas par des paroles, alors par l'espoir, et c'est le moyen le plus faible.”

Les dirigeants expulsés se sont contentés d'élever la voix pour rejeter un vice et un mal pour s'y opposer. Quel vice et quel mal pourraient surpasser le vice et le mal d'une occupation illégale prolongée et de ses conséquences, qu'il s'agisse d'expropriation de terres, de détention illégale, de l'assassinat d'étudiants, d'emploi de défoliants ou de pulvérisation de poison sur des produits agricoles ?

66. Le 11 novembre 1976, le Président du Conseil a fait la déclaration ci-après, à laquelle le représentant des Etats-Unis s'était associé :

“... le Conseil est convenu :

“ ...

“D’estimer une fois de plus que toutes les mesures et dispositions législatives et administratives prises par Israël qui visent à modifier le statut de Jérusalem, y compris l’expropriation de terres et de biens immeubles et le transfert de populations, sont nulles et non avenues et ne peuvent modifier le statut de la ville, et de prier de nouveau instamment Israël de rapporter toutes les mesures de cet ordre qui ont déjà été prises et de s’abstenir désormais de toute nouvelle disposition visant à modifier le statut de Jérusalem.” [1969<sup>e</sup> séance, par. 41.]

67. Quelle fut la réaction de Tel-Aviv ? Quelle fut la réaction de Washington ? Commençons par Washington. Depuis 1976, je crois que Washington a envoyé à Israël plus de 10 milliards de dollars — sinon en manière d’encouragement, du moins par pitié —, ce qui, à tout le moins, a conduit aux crimes actuellement perpétrés. Quant à la réaction de Tel-Aviv, on la trouve dans les documents et dans les comptes rendus du Conseil, à en juger par le nombre de séances que le Conseil a dû tenir pour examiner la situation dans les territoires occupés à la suite des atrocités israélo-sionistes.

68. Il me faut critiquer dans les termes les plus énergiques l’attitude du maire de New York qui, il y a quelques jours à peine, s’est joint à un défilé organisé pour marquer le défi à l’égard des résolutions de l’Organisation des Nations Unies et le rejet de la politique déclarée du Gouvernement des Etats-Unis en ce qui concerne la situation à Jérusalem et le statut de cette ville.

69. Les maires qui sont venus ici aujourd’hui ne sont pas des fonctionnaires de l’administration et encore moins des autorités de l’occupation militaire. Ils sont élus par le peuple pour s’acquitter de leurs responsabilités à l’égard du bien-être du peuple. Ce ne sont pas simplement des messagers ou des secrétaires. Ils sont élus par le peuple pour accomplir certaines tâches. Et si, d’après les câbles reçus aujourd’hui, les forces d’occupation songent à nommer d’autres personnes aux fonctions de maires d’Hébron et d’Halhoul, je peux leur dire d’avance qu’elles n’y arriveront pas parce qu’il n’y a pas de Quislings parmi nous. La population a élu des personnes à ces postes; elle luttera pour que ses représentants élus puissent assumer leurs devoirs jusqu’à ce qu’elle en élise d’autres à leur place.

70. Il y a un bel article dans le *New York Times* d’aujourd’hui qui relate qu’Israël prend une position plus ferme contre la violence arabe. Je viens de lire cet article et je me demande où est la violence arabe. Un garçon de 17 ans a jeté une pierre sur un véhicule militaire. Le résultat a été une punition collective contre sa famille, y compris son père qui a 60 ans, et, comme l’a dit le maire d’Halhoul, le déplacement de toute la famille.

71. Je peux comprendre que les criminels commettent des délits et qu’ils essaient de les justifier. Mais ils racontent aussi des mensonges. Apparemment, le garçon a été battu et a reçu des coups de botte des soldats; il a dû être emmené à l’hôpital, où il se remet d’une opération chirurgicale. Mais, d’après la version officielle, il est tombé de bicyclette : un garçon de 17 ans monte à bicyclette pour la première fois et heurte une voiture. Pourtant, d’autres officiers ont confirmé qu’il avait été battu. Le garçon a été battu et a dû subir une intervention chirurgicale. Pensez aux crimes et à la violence qui consistent à démolir des maisons et à la *Kristallnacht*, lorsque les voitures et les fenêtres ont été démolies par les acolytes de Begin, par les acolytes du mouvement sioniste, par des gens qui reçoivent des centaines de millions de livres israéliennes pour maintenir leurs activités contre les Arabes, pour créer une atmosphère de terreur afin que les autres Arabes quittent leurs maisons. Mais ils ne partiront pas. Nous ne réagirons pas à la *Kristallnacht* en restant calmes; nous résisterons.

72. Dans la déclaration qu’il a faite ce matin, le représentant de Tel-Aviv s’est plaint que le maire d’Hébron ait lancé un appel “à la bataille et au triomphe” et à l’utilisation de “l’arme du pétrole contre les Etats-Unis et Israël” [2222<sup>e</sup> séance, par. 49]. Je ne sais pas si c’est un crime pour le maire d’une ville sous occupation que de lancer un appel à ses frères, à ses amis, pour qu’ils utilisent leurs ressources afin de réparer l’injustice. L’autre jour, nous avons vu M. Muskie, le secrétaire d’Etat des Etats-Unis, prendre l’avion pour l’Europe et demander aux Européens d’imposer des sanctions à l’Iran parce que ce pays détient 50 otages américains. Eh bien, comment les Arabes et autres musulmans devraient-ils réagir alors que 4 millions de Palestiniens sont pris en otages ? N’avons-nous pas le droit de lancer un appel à tous nos frères — et non seulement à eux mais aussi à nos amis — pour qu’ils aient recours aux ressources dont ils disposent, que ce soit le pétrole ou autre chose, afin de réparer cette injustice ? Ce n’est pas un crime.

73. Puis, essayant d’alléguer l’ignorance, le représentant de Tel-Aviv, se référant à la quatrième Convention de Genève, a dit ce matin :

“Il se réfère, je suppose, à la quatrième Convention de la Croix-Rouge du 12 août 1949 et pas à la Convention de Genève sur la circulation routière.” [Ibid., par. 57.]

Mais c’est une insulte ! Bien sûr, comme il a accusé tout le monde d’hypocrisie, pourquoi ne pas insulter à l’intelligence ? Il sait fort bien que nous parlons de la quatrième Convention de Genève et que le Conseil, dans sa résolution 465 (1980), a indiqué que cette convention était applicable aux territoires occupés.

74. Il a essayé aussi d’invoquer “la loi n° 29 de 1955 du Conseil municipal jordanien, qui souligne qu’il est de l’obligation d’un maire d’agir pour le bien municipi-

pal et l'ordre public" [*ibid.*, par. 60]. Mais que peut faire un maire si ce n'est que libérer sa ville ? C'est le mieux qu'il puisse faire pour sa ville. Le devoir d'un maire n'est pas seulement d'avoir un système d'égouts ou d'irrigation, d'ouvrir une école ou d'agir de façon à ne pas être empêché d'avoir un marché de fruits et légumes en gros. Un maire doit aussi libérer la population de l'occupation étrangère. Les membres du Conseil qui ont lutté contre les nazis se souviennent tous que la première tâche de leurs prêtres, de leurs maires, de leurs représentants élus était de libérer leur pays des forces d'occupation et certainement pas de devenir des Quislings.

75. Et maintenant j'en viens à la déclaration suivante, et j'espère ici ne pas me tromper. On nous a dit ce matin : "Aujourd'hui, la Cour suprême d'Israël, siégeant en tant que Haute Cour de justice, a décidé d'entendre la requête" [*ibid.*, par. 63] et de connaître de l'affaire. Cela signifie-t-il que les personnes expulsées pourront revenir pour défendre leur cause devant le tribunal ? Ou seront-elles condamnées par contumace ? Ou y aura-t-il quelque chose de complètement différent ? Après que l'innocent aura été exécuté dans une chambre à gaz ou pendu, le tribunal devra-t-il se réunir pour décider si l'action était légale ou illégale ? Je dirais que, s'il y a une justice, ces personnes doivent pouvoir rentrer immédiatement afin de préparer leur dossier et de comparaître devant le tribunal, parce qu'il n'y a pas de tribunal qui puisse connaître d'une affaire en l'absence de la partie intéressée. Sinon, ce serait un jugement par contumace, et ce serait là vraiment une mascarade de la justice.

76. Ensuite, le représentant d'Israël s'est mis à pontifier. Evidemment, le Conseil n'exige pas que ceux qui viennent devant lui aient la conscience tranquille. Je m'en remets aux membres du Conseil pour interpréter cela comme ils veulent.

77. Enfin, on nous a rappelé une déclaration du président Yasser Arafat, président du Comité exécutif de l'Organisation de libération de la Palestine, représentant internationalement reconnu du peuple palestinien, déclaration qui a été citée dans le *New York Times* et concernant une menace qu'il aurait faite à l'Europe occidentale en lui disant que ses intérêts seraient gravement compromis si elle ne faisait pas droit à ses exigences. Mais c'est là une déformation de la déclaration. Le président Arafat n'a pas menacé et n'a jamais dit "Si vous ne faites pas ce que je vous demande, vos intérêts seront compromis". C'est là la mentalité du führer de Tel-Aviv.

78. Nous savons que le reste du monde comprend notre situation. Nous sommes très reconnaissants que certains nous comprennent et nous soutiennent de plus en plus. Nous le voyons ici même. Nous ne sommes pas des desperados qui menacent de détruire le monde.

79. Je suis certain que le Conseil et le Secrétaire général veilleront à ce que les leaders expulsés puis-

sent rentrer chez eux le plus vite possible — je dirai même immédiatement — pour s'acquitter de leurs devoirs. Si la résolution qui vient d'être adoptée devait aussi être foulée aux pieds, nous reviendrions une fois de plus devant le Conseil, qui peut trouver un remède dans la Charte. Nous reviendrions devant le Conseil le plus tôt possible et nous essaierions d'obtenir qu'il fasse son devoir et assume ses responsabilités. La Charte contient un recours et nous savons que le Conseil a le pouvoir de faire appliquer ses résolutions. Sinon, je puis assurer le Conseil qu'il nous reverra. Le 8 mai, nous avons dit que nous reviendrions, et nous sommes revenus pour adresser un nouvel appel au Conseil afin que les deux maires et le juge islamique puissent rentrer dans leur pays pour s'acquitter de leurs obligations envers leur peuple. Et, en tant que père de famille, je dis qu'ils doivent être réunis avec leurs familles, avec leurs femmes et leurs enfants.

80. M. MUTUKWA (Zambie) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, c'est pour moi un honneur et un privilège que de voir un noble fils de l'Afrique présider les délibérations de cette haute instance. Nous avons travaillé la main dans la main dans un véritable esprit d'unité et de solidarité africaines depuis que votre pays est devenu membre du Conseil au début de cette année. La pleine coopération de la délégation zambienne vous est donc acquise pour le reste de ce mois.

81. Je désire faire quelques commentaires parce que la délégation zambienne est stupéfiée par la gravité des événements dans les territoires occupés. Une fois de plus, le Conseil de sécurité se trouve face à un défi dans l'application de ses résolutions de la part d'un Etat Membre. Une fois de plus, Israël foule aux pieds impunément et avec son arrogance habituelle une résolution du Conseil. Le Conseil devrait veiller à ce que la résolution que nous venons d'adopter soit appliquée dans sa totalité.

82. La délégation zambienne est fermement d'avis que tous les Etats, et en particulier les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, sont dans l'obligation d'accepter et de respecter les décisions du Conseil, qui est le gardien de la paix et de la sécurité internationales. Cela s'applique à tous les Etats. D'autre part, tous les membres du Conseil doivent — c'est un principe — veiller à ce que des normes de conduite civilisées soient observées pour donner effet aux décisions du Conseil. La Charte décrit les moyens de ramener à la raison les Etats récalcitrants tels qu'Israël et le régime raciste d'*apartheid* d'Afrique du Sud.

83. Le Conseil vient d'entendre la triste histoire de l'oppression et de la répression par Israël du peuple palestinien dans les territoires occupés qu'il a colonisés. Il est triste de voir que des êtres humains puissent tomber aussi bas dans leur conduite envers autrui. Nous avons entendu le maire héroïque d'Hébron, M. Qawasma, le maire d'Halhoul, M. Milhem, et le

juge islamique d'Hébron, qui sont venus nous présenter leur cause et la plaider. Ces éminentes personnalités palestiniennes sont les dernières victimes des brutalités d'Israël.

84. Israël continue d'empêcher les Palestiniens de rentrer dans leurs villes natales en Palestine. Ils n'ont pas d'autre patrie où se rendre. On doit dire sans équivoque à Israël qu'il est tout à fait illégal et inhumain d'empêcher par la force ou par tout autre moyen les 3 millions de Palestiniens de rentrer dans leurs foyers. Nous, membres de la communauté internationale, ne pouvons nous laisser gagner par la propagande israélienne qui tente de justifier ses actes barbares contre des êtres humains. Nous condamnons ces actes.

85. Le Gouvernement zambien a répété à maintes reprises qu'il n'y aura pas de règlement ou de paix dans la région troublée du Moyen-Orient tant que les droits des Palestiniens ne seront pas rétablis et respectés. C'est peut-être là un truisme maintenant, mais Israël doit reconnaître ce fait. La Palestine appartient aux Palestiniens. Il est temps également pour tous ceux qui appuient les droits de l'homme de se ranger aux côtés des Palestiniens, dont l'existence même est en danger mortel. Nous demandons la justice pour tous par principe et nous condamnons tout emploi de deux poids et deux mesures.

86. En conclusion, nous voulons dire combien la délégation zambienne réproouve les tentatives d'Israël pour annexer la ville sainte de Jérusalem, qu'il prétend — et nous en doutons fort — être la capitale d'Israël. C'est une illusion fallacieuse qui ne doit pas triompher.

87. Israël, par ses actes, est décidé à provoquer la catastrophe au Moyen-Orient en continuant d'adopter une politique de provocation, de conquête, d'affrontement et de défi. Nous avons un simple conseil à lui donner : il faut qu'il sache que la seule façon pour lui de vivre en paix à l'avenir consiste à rechercher la conciliation et la justice.

88. Le PRÉSIDENT : Il n'y a plus d'orateurs inscrits. Le Conseil a ainsi achevé le stade actuel de son examen de la question à l'ordre du jour.

*La séance est levée à 17 h 10.*

---

NOTE

<sup>1</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, p. 287.

---

## كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم . استلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها  
أو اكتب إلى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

### 如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

### HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

### COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

### КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

### COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.

---